

N° 44 • JANVIER 2026

LA VOIX DES TORRENTS



Galopêche

EQUITATION - PÊCHE - COUTELLERIE - PÉTANQUE - OUTDOOR

DEPUIS 2015 À VOS CÔTÉS !
EN 2026 VENEZ DÉCOUVRIR
LA PLUS GRANDE COUTELLERIE DE THONON



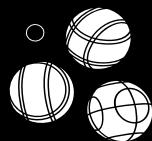
ÉQUITATION



PÊCHE



OUTDOOR



PÉTANQUE



COUTELLERIE



GALOPÊCHE
23 RUE DU PAMPHIOT, ZAC DE MARCLAZ
74200 THONON LES BAINS
04 50 76 26 07

OUVERT DU MARDI AU SAMEDI
9H - 12H30 / 14H - 19H
DU LUNDI AU SAMEDI DU 01/06 AU 30/09



LES DATES D'OUVERTURES

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^e catégorie
Truite Fario, Saumon de fontaine, Omble chevalier, Cristivomer	14 mars au 11 octobre	14 mars au 11 octobre
Truite arc-en-ciel	14 mars au 11 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Truite lacustre (affluents du Léman sauf Dranse)	14 mars au 20 septembre	
Corégone	14 mars au 11 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Ombre commun Domaine publication Ruisseaux frontaliers avec la Suisse	PÊCHE INTERDITE 16 mai au 11 octobre 16 mai au 4 octobre	16 mai au 31 décembre
Brochet, Sandre	14 mars au 11 octobre	1 ^{er} janvier au 25 janvier et 25 avril au 31 décembre
Anguille jaune	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
Ecrevisse américaine	14 mars au 11 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre
Grenouilles (toutes espèces)	PÊCHE INTERDITE	PÊCHE INTERDITE
Autres espèces	14 mars au 11 octobre	1 ^{er} janvier au 31 décembre

LACS DE MONTAGNE

Les Lacs	Ouverture
L'Anglais, Champraz, Gaillands, Mines d'or, Montriond, Praz, Vallon à Bellevaux, Vert	4 avril au 11 octobre
Fontaine, Plan du Rocher, Les Plagnes et Pontets	1 ^{er} mai au 11 octobre
L'Airon, Anterne, Arvoin, Bénit, Brévent, Cornu, Darbon, Flaine, Gers, Jovet et son déversoir, Lessy, Petetoz, Pormenaz, Tavaneuse, Vernant	6 juin au 11 octobre

Dates données à titre d'information, sous réserve de modification de l'arrêté préfectoral de la réglementation de la pêche 2026

Il est rappelé que la pêche est interdite sous la glace



LE MOT DU PRÉSIDENT

Cette année a été marquée par des moments difficiles comme le décès de Jean Vitipon en juin 2025 qui était un homme qui a apporté beaucoup à l'Association malgré son bref passage en étant une figure dans le monde de la pêche.

La saison de pêche a été bonne sur l'ensemble du territoire, avec des périodes de précipitations régulières pour maintenir des débits réguliers aux cours d'eau pour la pratique de la Pêche.

Avec ces bonnes conditions, le nombre des cartes vendues a augmenté de plus de 8% par rapport à 2024 et le nombre de personnes venant d'autres départements pendant la période estivale est toujours très important pour venir découvrir notre région mais surtout nos torrents et les lacs de montagne.

Après une longue période de deux années de fermeture pour travaux, la réouverture du Lac des Plagnes à Abondance en juillet a été un véritable succès, où un grand nombre de pêcheurs ont découvert ou redécouvert ce site. Une nouvelle tranche de travaux a été réalisée sur la Dranse de Morzine sur divers tronçons et programmée sur deux années.



Un premier secteur à "La Vignette" sur l'ensemble de la ligne droite, des travaux de défrichement ont été réalisés et un lit secondaire a été créé pour permettre à la rivière de ne pas ronger la route en cas de crue et des renforcements de berges végétalisées pour permettre au cours d'eau de faire un cheminement plus naturel.

Un deuxième secteur en amont, au niveau du "Vernet Bron" où des travaux d'une même envergure pour sécuriser les rives ont été réalisés.

Un autre secteur au niveau de Montriond en amont du terrain du football, des travaux pour consolider un empierrement suite à un glissement de terrain et un élargissement du lit de la rivière pour mobiliser les graviers et éviter les inondations.

Pour ces travaux, des pêches électriques ont été réalisées par l'entreprise Sage Environnement, et de grosses buses posées pour éviter de traverser le lit de la rivière et de limiter l'impact.

J'ai suivi l'ensemble de ces travaux, et avec de bonnes conditions, ils ont tous été terminés fin octobre sauf la construction d'un radier au niveau du "Vernay Bron" pour limiter l'érosion et prévoir le raccordement d'un ruisseau pépinière. La reprise de ce dernier chantier est prévue courant juin, après l'émergence des alevins de l'année.

Pendant toute l'année 2025, les travaux au Foron de Gaillard au niveau de la confluence avec l'Arve ont été réalisés et se poursuivent sur 2026. Après avoir évacué les serres qui se trouvaient dans une zone inondable, un travail de nettoyage pour extraire tous les déchets de l'ancienne décharge de Gaillard, transportés et traités dans des sites spécifiques.

Le lit du cours d'eau a été remodelé avec la création de méandres pour permettre au cours d'eau de s'étendre lors de la montée des eaux. La pose d'une passerelle a été réalisée dernièrement pour le passage entre la France et la Suisse et des travaux de plantation de nombreux arbres et



buissons seront réalisée en 2026.

Selon un accord entre le France et la Suisse, le financement sera réalisé à 50 % chacun pour les deux pays.

Pour les travaux de St-Julien, le projet avance et les travaux commenceront normalement cette année 2026.

Un travail de notre AAPPMA et la Fédération de pêche de la Haute-Savoie a été important pour trouver des accords avec les communes et les propriétaires de lacs pour établir des conventions pour la gestion et le financement. De nombreuses réunions ont été réalisées pour pouvoir trouver des accords entre tous ces partenaires.

L'AAPPMA du Chablais a participé à la 600^e Foire d'Abondance en octobre, avec la présentation des travaux réalisés dans la Vallée et des démonstrations sur un simulateur de pêche. Nous avons également avec la Fédération de Pêche de la Haute-Savoie, pris part au Forum des Collectivités territoriales du Département, pour représenter notre secteur et rencontrer les Maires de diverses communes et personnalités politiques.

Une Convention a été signée à cette occasion entre le représentant des Maires de la Haute-Savoie et la Fédération de Pêche du Département.

En fin d'année 2026, des élections pour le renouvellement du Conseil d'Administration aura lieu, et nous demandons

aux personnes intéressées de se faire connaître pour participer à une réunion du Conseil d'Administration pour se rendre compte des sujets abordés et du travail à effectuer par la participation aux réunions avec les divers partenaires et la gestion de nos Piscicultures et du personnel.

Je remercie l'ensemble du personnel de la Fédération de pêche de la Haute-Savoie, (le coordinateur garderie, la juriste, les techniciens, les chargés de missions, l'agent de développement animation et la responsable administrative et chargée de communication soit 10 employés), ainsi que l'ensemble du Conseil d'Administration de la Fédération pour le travail que nous avons effectué ensemble, par son Président Yann Magnani toujours de conseils et présent à de nombreuses réunions, son Vice-Président René Venet et Bernard Genevois responsable des travaux.

Le travail des bénévoles est très important pour l'Association en apportant une aide au personnel en effectuant des alevinages, des déversements, en participant aux pêches électriques et pour les Amicales d'organiser des concours et des journées pêches. Cette année une nouveauté au Lac des Mines d'or, en collaboration avec la Commune de Morzine, l'Amicale et l'AAPPMA du Chablais Genevois, une journée pêche avec les anciens de cette commune a été réalisée.





Je remercie également le travail réalisé par l'ensemble du personnel de l'AAPPMA du Chablais Genevois, par leur disponibilité et leur implication dans la vie et la gestion de notre Association, et le travail fourni par la garderie pour le sérieux, la prévention et de faire respecter la réglementation.

Avec toutes les personnes que je viens de citer, nous travaillons en collaboration pour avoir des résultats sur la promotion et l'avenir de notre passion.

Le Conseil d'Administration remercie tous les bénévoles pour leur implication dans la vie de l'Association pour les travaux d'alevinage, pour participer aux pêches électriques, et aux travaux d'entretien dans nos piscicultures en vous souhaitant une nouvelle saison halieutique riche en sensations et de partager votre passion au bord d'un plan d'eau ou d'une rivière.

Il ne faut pas oublier que vous pêchez sur des terrains privés, et que vous devez respecter les propriétaires, les clôtures et les lieux en ne laissant aucun déchet.

Dans les lacs, une bonne cohabitation doit exister avec tous les usagers, les promeneurs, les cyclistes et de bien respecter les parkings.



Foire d'Abondance





COMPÉTITION DE PÊCHE À LA MOUCHE

Cette année, en collaboration avec la Fédération de Pêche de la Haute-Savoie et Pierre Kuntz l'un des benjamins de l'équipe de France de pêche à la mouche, qui a été sacré champion du monde pour la troisième année consécutive, fin mai 2025 en République Tchèque, nous organisons une compétition de D1 sur les Dranses d'Abondance, de Morzine et du Brevon de pêche à la Mouche. Cette compétition qui aura lieu **début juillet** rassemblera un grand nombre de pêcheurs à la mouche et sera un sélectif pour participer au Championnat du Monde. De nombreux spectateurs viendront pour encourager les participants et apprécier cette technique de pêche très spectaculaire. C'est également un moyen de faire découvrir notre région et nos belles rivières et développer le tourisme pêche.

Date à préciser, noter déjà l'évènement dans vos agendas, une information aura lieu dans la presse, sur les sites, Facebook et sur le flash info des ventes de cartes de pêche.





EMBAUCHE D'UN NOUVEAU PISCICULTEUR

Après sept années à la Pisciculture du Pont de Gys, Matthieu Marquis a décidé de changer de métier en se rapprochant de sa famille.

En février 2025, Guillaume Piermaria a été embauché et a repris la gestion de cette Pisciculture pour optimiser au maximum le rendement.

Après un travail important de nettoyage de tous les bassins, de l'écloserie et de l'ensemble du site pour permettre aux poissons de vivre dans de bonnes conditions et d'éviter les maladies.

Cette Pisciculture où la production de truites fario de souche d'Abondance et du Borne est capital pour aleviner nos cours d'eau en fonction du PDPG (Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles).

L'entretien et la réfection du logement ont été réalisés par Guillaume et son amie pour remettre en état et de le refaire à leur goût.





INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE

Cet automne, nous avons inauguré la première pose d'une station de mesure sur le Département, à Vailly avec une caméra qui mesure la thermie de la rivière et le débit, en étant consultable sur le site de la Fédération en instantané.

Elle permet aux pêcheurs et autres personnes de consulter le niveau d'eau et aussi en cas de crue pour les mairies de contrôler les niveaux et de vérifier si des zones peuvent être inondées.

L'installation a été réalisée par une entreprise spécialisée avec l'aide des techniciens de la Fédération, et le financement du Département et de la Région.

Sur l'ensemble du Département, ce type de stations de mesure sera installée en complément des divers points de mesure déjà existants et posés par les Communautés de Communes et Syndicats et la Dreal. (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Haute-Savoie).

La température des cours d'eau est un paramètre capital dans l'explication de la répartition des espèces piscicoles et de l'état de santé de leurs populations, pour caractériser l'état thermique des cours d'eau haut-savoyards, la Fédération réalise depuis 2003 des suivis annuels de leur température, en continu au pas de temps horaire et de manière ponctuelle ou pluriannuelle selon les secteurs et les enjeux. Actuellement, ce sont près de 200 enregistreurs thermiques qui sont immergés chaque année dans les cours d'eau du Département, permettant à la Fédération de disposer d'une base de 1860 données thermiques annuelles sur 741 stations différentes. Ces données permettent de déterminer un nombre conséquent de paramètres descriptifs du régime thermique des cours d'eau, parmi lesquels

les températures instantanées maximales, les températures moyennes sur 30 jours consécutifs les plus chauds, la présence des conditions favorables au déclenchement de la Maladie Rénale Proliférative.

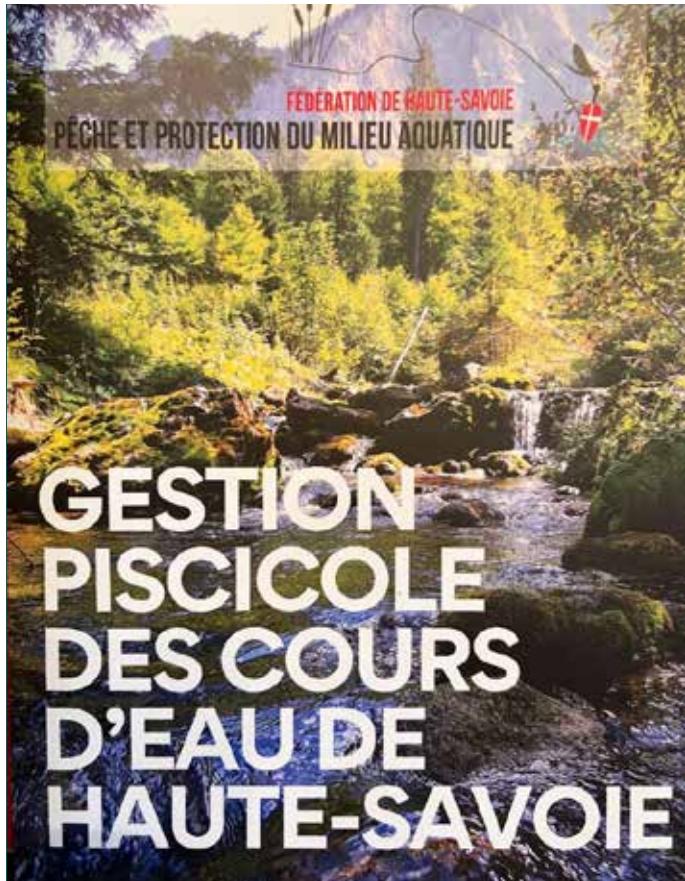


Des mesures indispensables pour la gestion de nos rivières et l'élaboration du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles).





PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES



Les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique sont légalement tenues d'élaborer un Plan Départemental pour la Protection du Milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Ce document cadre est approuvé par le Préfet.

Il vise à synthétiser l'état des cours d'eau du Département sous

le prisme principal des peuplements de poissons et à proposer des mesures de gestion piscicoles adaptées. La mise en évidence des pressions qui affectent ces milieux permet également de préconiser des actions de prévention.

Le PDPG a ainsi vocation à guider les détenteurs du droit de pêche dans l'élaboration de leurs plans de gestion locaux. Il s'adresse aussi aux institutions et aux acteurs territoriaux qui peuvent trouver la matière à fonder leurs décisions ou d'orienter leurs actions en faveur des milieux aquatiques.

Entre le premier plan élaboré en 2017 et sa mise à jour en 2025, un effort considérable d'acquisition et de mutualisation de connaissance avec les autres producteurs de données a été fait pour en assurer la pertinence. Ce PDPG est un document de 1 500 pages d'un diagnostic approfondi sur la quasi-totalité des cours d'eau du département.

Pour élaborer ce PDPG, il a fallu prendre en considération la qualité des eaux (par l'analyse des eaux et des sédiments), la température des cours d'eau (par le résultat des données des enregistreurs thermiques).





Le peuplement de nos cours d'eau du Département par les données acquises via les pêches électriques réalisées diverses :

- Les pêches électriques d'inventaires qui permettent de décrire l'intégralité des espèces présentes, et de déterminer précisément leurs abondances numériques (densités) et pondérales (biomasses)
- Les données issus des sondages piscicoles, qui ont une vocation plus qualitative et peuvent être issus de protocoles très différents (inventaire à un passage, pêche de travaux, pêche de sécheresses etc.).

Les données disponibles dans le Département proviennent à la fois de la Fédération et de ses partenaires techniques. Entre 2015 et 2024 un gros effort d'acquisition de données piscicoles a été réalisé sur le territoire Haut Savoyard, afin de combler les lacunes mises en lumière lors de la rédaction du précédent PDPG de 2017.

Dans le cadre de cette mise à jour, ce travail d'acquisition a permis de disposer à terme de 1920 données d'inventaires piscicoles répartis sur 996 stations différentes et 2636 données de sondage.

Sur le Département, actuellement 7 souches génétiques distinctes de Truite méditerranéenne autochtone sont réparties sur l'ensemble du territoire. Ce patrimoine piscicole inestimable, fruit de plus de 10 000 ans de sélection naturelle, a été identifié au début des années 2000 dans le cadre d'un travail conjoint entre la Fédération et l'INRA. Ces populations font l'objet d'un suivi régulier par la Fédération, pour laquelle leur préservation constitue un enjeu fort. Sur l'AAPPMA du Chablais Genevois, nous avons la Truite de souche d'Abondance et du Borne. Outre ces populations de Truites autochtones, les espèces patrimoniales représentées dans le Département sont le Barbeau Méridional et les 3 espèces d'écrevisses autochtones recensées en France Métropolitaine. (L'Ecrevisse à pattes blanches, l'Ecrevisse des torrents et à pattes rouges) dont la Haute-Savoie est l'un des trois seuls départements français à héberger simultanément.

LES RIVIÈRES SONT CLASSÉES EN QUATRE CATÉGORIES

- 1- Souche autochtone fonctionnelle, population conforme, et présence d'écrevisses autochtones.

GESTION PATRIMONIALE :

PAS DE DÉVERSEMENT DE POISSONS

- 2- Pas de gestion pertinence (milieu limité) Déficit de connaissance.

GESTION PATRIMONIALE PAR DÉFAUT :

PAS DE DÉVERSEMENT DE POISSONS

- 3- Peu perturbé à très perturbé.

GESTION RAISONNÉE :

ALEVINAGES (STADE JUVÉNILE)

- 4- Très perturbé à dégradé.

GESTION D'USAGE :

DÉVERSEMENT DE POISSONS ADULTES

De manière synthétique, ce sont 75 % du réseau hydrographique de la Haute-Savoie qui sont placés en gestion patrimoniale, avec dans le détail :

- * Gestion patrimoniale 49 % (pas de déversement de poissons)
- * Gestion patrimoniale car pas d'autre gestion piscicole pertinente 26 % (pas de déversement de poissons)
- * Gestion raisonnée 14 % (alevinage)
- * Gestion d'usage 11 % (déversement de poissons adultes).

Malgré les fortes pressions subies par les milieux aquatiques, la Haute-Savoie abrite encore un patrimoine piscicole de grande valeur qui mérite tous nos efforts de préservation.





ÉTUDES SUR LES LACS

Fin 2025, la Fédération a débuté une étude sur les lacs pour récupérer des données importantes en posant des bouées après avoir réalisé le relevé des fonds et installer des sondes tous les mètres pour mesurer la température mais aussi l'oxygène des plans d'eau. Sur certains plans d'eau, la durée sera annuelle, ou sur plusieurs années avec des comparatifs.

Des sondes thermiques seront placées en amont et en aval des lacs pour contrôler l'impact du réchauffement entre l'arrivée et la sortie des plans d'eau.

Il y a quelques années, pour connaître les diverses espèces de poissons dans les plans d'eau, la pose de filets de mailles de plusieurs grosseurs était effectuée mais les sujets récupérés étaient systématiquement morts.



Depuis, avec une analyse d'eau en laboratoire, nous arrivons à avoir un résultat plus précis sur la vie piscicole avec l'ADN trouvée. Avec ce même système, la présence de batraciens et autres espèces peut être également trouvée.

Toutes ces études sont obligatoires pour maintenir la vie dans les rivières et les lacs avec le réchauffement climatique qui s'accélère.

Des conventions sont signées avec les propriétaires des lacs, les communes, la Fédération de Pêche de la Haute Savoie et l'AAPPMA du Chablais Genevois pour effectuer la gestion et réaliser ces études.





PÊCHES ÉLECTRIQUES D'INVENTAIRES *en images*



Pêche électrique



Pêche électrique



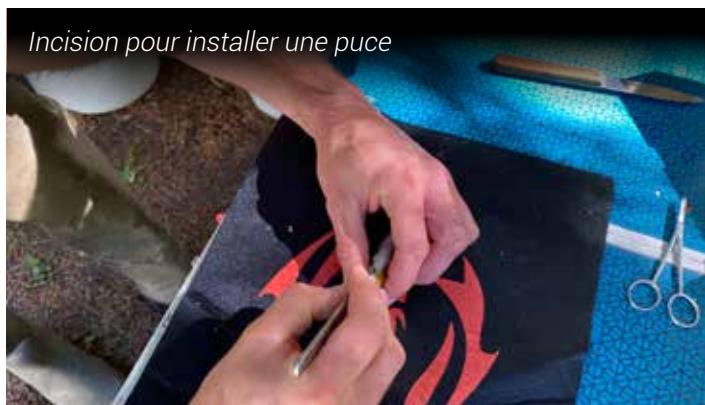
Installation



Prélèvement d'écaillles



Écailles pour déterminer l'âge des poissons



Incision pour installer une puce



Truites endormies



Puce pour identification du poisson



INAUGURATION ET RÉOUVERTURE DU LAC DES PLAGNES

Après la fermeture de la pêche en 2023, des travaux d'une grande ampleur ont été réalisés au Lac des Plagnes pour la sécurité des promeneurs et des pêcheurs par un chemin sur le pourtour de ce plan d'eau, avec la réalisation de trois pontons pour les pêcheurs à mobilité réduite et la pose de bancs.

La digue a été entièrement refaite après avoir enlevé la totalité des gros blocs, les fuites ont été colmatées avant de mettre une bâche pour rendre étanche l'ouvrage en recouvrant l'ensemble avec de plus petites pierres.

L'ancien déversoir a été cassé et remplacé par une surverse pour assurer toujours le même niveau au lac, le système de la vidange refait.

La construction d'une grande passerelle a été édifiée pour permettre aux piétons de traverser en évitant le passage à gué du trop-plein du lac se déversant dans le Malève.

Une belle réalisation avec une intégration dans un cadre et un paysage exceptionnel où les pêcheurs locaux et touristes aiment trouver le calme de nos montagnes.

Le 19 juillet 2025, l'inauguration des travaux a été faite avec tous les financeurs, les entreprises et habitants de la communes et les pêcheurs.

Une convention a été signée entre Le Département, la Commune d'Abondance, la Fédération de Pêche de la Haute-Savoie et l'AAPPMA du Chablais Genevois pour la gestion et les diverses études sur ce plan d'eau.

De nombreuses personnes étaient présentes pour cet événement dont Monsieur le Président de Département Martial Saddier, des Conseillers départementaux, Madame Anne-Cécile Violland Députée, Monsieur le Maire d'Abondance et des membres de son Conseil Municipal, Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et des représentants, L'AAPPMA du Chablais Genevois avec les gardes particuliers et le personnel ainsi que la Gendarmerie et la CCPEVA (Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance).





Une journée conviviale avec toutes ces personnes sans lesquelles les financements et les envies de ne pas abandonner ce lac à un avenir incertain.

Un grand nombre de pêcheurs se sont retrouvés au bord du Lac des Plagnes pour le découvrir ou le redécouvrir, un véritable succès pour tous et pour les promeneurs avec des chiffres importants pour la fréquentation. (Selon des compteurs posés par la CCPEVA).

Pour le bien de tous, je demande aux pêcheurs de respecter ces lieux et de montrer l'exemple en ne laissant aucun déchet.

Il ne faut pas oublier qu'à la pêche, nous sommes sur des terrains privés ou communaux, au bord des Lacs et des rivières et il faut respecter la nature si nous voulons conserver l'accès et la pratique de notre passion.



La Région

Auvergne-Rhône-Alpes

haute savoie
le Département



BELLEVAUX



MACHILLY



Nângy

MONTRIOND
Portes du Soleil

LACHAPELLE D'ABONDANCE
Portes du Soleil

Abondance
Portes du Soleil

MORZINE
Portes du Soleil

Habère-Lullin
VALLÉE VERTE

ANNEMASSE
à vivre ensemble

SIAC
Syndicat Intercommunal
d'aménagement du Chablais

PAYS D'EVIAN
VALLEE D'ABONDANCE

CCHC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
HAUT-CHABLAISS

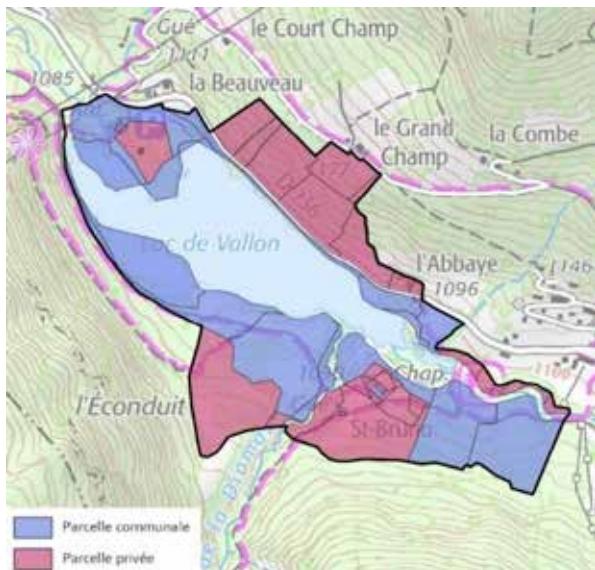
SM3A
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
ARVE ET AFFLUENTS



PLAN DE GESTION SIMPLIFIÉ DU LAC DE VALLON

Le Lac de Vallon est labellisé « Site Haute-Savoie Nature » par le Département 74 depuis le 23 juin 2025 au titre des Espaces Naturels Sensibles. Cette labellisation, de 99 ans, vise à mettre en œuvre des plans de gestions sur 3 ans, afin de :

- protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, naturel et géologique ;
- d'assurer un accueil du public de qualité, sans impacter ce site naturel remarquable ni les activités économiques (pêche, sylviculture, élevage).



Périmètre labellisé du site "Haute-Savoie Nature"

La labellisation est un outil technique, financier et foncier pour gérer les espaces naturels. Sans portée réglementaire ou juridique, le périmètre du site doit être inscrit en zones N ou A du PLUi, avec un principe d'inconstructibilité des parcelles sauf pour des raisons liées à la gestion du milieu ou à l'accueil du public.



La commune de Bellevaux pilote la gestion de ce site et est le maître d'ouvrage principal des actions. Les acteurs et usagers du site sont réunis au travers du "comité de site", co-animé par le Département de la Haute-Savoie et la commune. Les principaux maitres d'ouvrage aux côtés de la commune de Bellevaux sont :



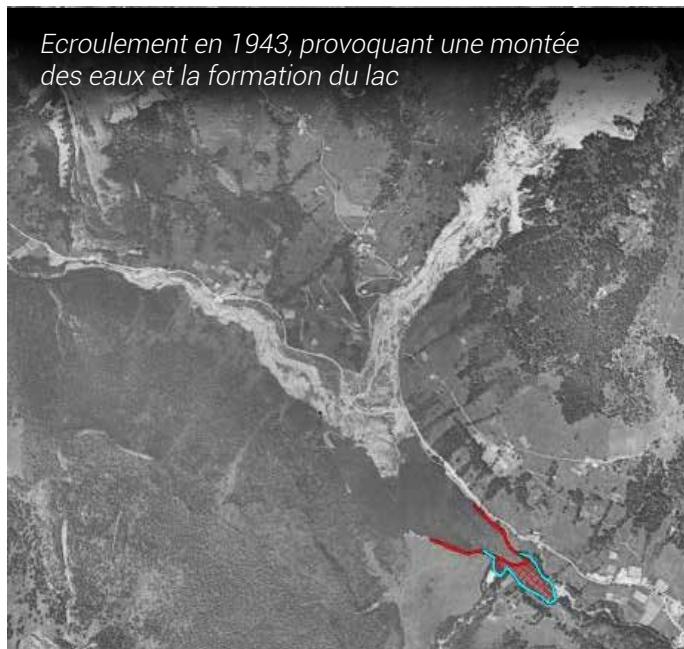


HISTOIRE DU LAC ET USAGES ACTUELS

Plus jeune lac du Chablais, sa formation date de 1943 et fait suite à un écroulement sur les pentes sud-ouest de la pointe de la Gay et à la formation d'un barrage naturel, coupant ainsi le cours du Brevon. Aujourd'hui, le lac de Vallon a une superficie de 15 ha mais sa surface et sa superficie tendent à diminuer (phénomène d'engravement).



Ecroulement en 1943, provoquant une montée des eaux et la formation du lac



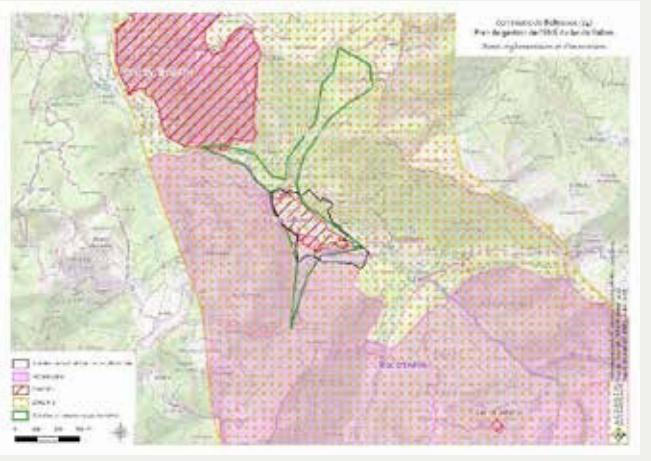
Les usages principaux actuels sont les activités de loisirs (randonnées, pique-nique...), la pêche, la sylviculture et l'agriculture :





HISTORIQUE DE LA PROTECTION DU SITE

- Mise en valeur du lac dès 2005, afin de redynamiser et organiser l'accueil touristique (sécurisation sentier pédestre, parking et ponton à l'aval du lac) ;
- Zone Nature 2000 "Roc d'Enfer", en rive gauche du lac, désignée en 2006 ;
- Le Lac de Vallon devient une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I en 2009. Une ZNIEFF de type II est également désignée en 2009, comprenant le site Haute-Savoie Nature du lac de Vallon ;
- Dossier de Déclaration d'Utilité Publique déposé en 2013 (permettant l'aménagement d'un nouveau sentier et l'acquisition par la commune de 23 ha à partir de 2021) ;
- Labellisation Espace Naturel Sensible en 2013, dans le cadre de la valorisation du géosite du lac de Vallon (mise en valeur du patrimoine géologique par le SIAC – Géoparc UNESCO du Chablais) ;
- Assainissement du hameau de la Chèvrerie entre 2016 et 2023.



UNE BIODIVERSITE À PRÉSERVER

- Une diversité de milieux et d'espèces, avec 28 habitats naturels différents, dont 15 habitats de zones humides (protégés) ;
- Des menaces sur la biodiversité à maîtriser (engravement, fréquentation non maîtrisée ...) ;



- 135 espèces pouvant trouver refuge dans ces milieux diversifiés. Parmi elles :



- Gestion halieutique de la population de poissons et inventaires piscicoles réguliers : 6 espèces contactées dans le lac en 2021 mais des densités et biomasses faibles, en comparaison à d'autres lacs de montagne ;
- L'acquisition de données complémentaires sur la biodiversité permettra d'augmenter le potentiel de biodiversité.



UN PATRIMOINE HISTORIQUE A METTRE EN VALEUR

L'histoire de ce site est également liée à l'histoire de la vallée, fortement marquée par des conflits entre comtés féodaux rivaux (le Faucigny et le Chablais) et par l'implantation de l'Ordre des Chartreux en 1138. La chapelle Saint-Bruno est construite en 1651, sur les vestiges de l'ancienne église du monastère.

L'association "Chartreuse Vallon Bellevaux" restaure et entretient la chapelle depuis 1972.

En rive droite du lac, des vestiges d'une ancienne chapelle (d'environ 100 ans) sont également présents.

Son histoire est inconnue.



La Chapelle Saint-Bruno et les ruines de l'ancienne église, symbole de l'implantation de l'Ordre des Chartreux en 1138.

UN PROJET POUR LES SIX ANNEES A VENIR

• AMÉLIORATION DU FONCTIONNEMENT DU LAC ET SES ABORDS :

Pourquoi intervenir : le fonctionnement du lac et de ses abords, avec la flore et la faune associés, nécessitent d'être mieux connus afin de mieux appréhender leur

dynamique et adapter les modalités de gestion et préservation du site. La dynamique sédimentaire actuelle provoque l'engravement du lac et menace à terme la biodiversité ainsi que d'autres usages.

Ce qui est prévu :

- Mise en place d'un piège à graviers sur la Diomaz
- Suivi régulier de la qualité du lac (physico-chimie, faune, flore, profondeur, ...)
- Amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêts (revégétalisation des espaces ruraux vers le parking aval, abattage espèces indigènes dans les aulnaies blanches...)



• AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC :

Pourquoi intervenir : l'impact des visiteurs et usagers sur les milieux naturels (roselières, zones humides, ressources fourragères...) peut être réduit en aménageant et organisant le site, pour éviter la divagation du public et préserver son caractère naturel. Il s'agit aussi de limiter les déchets sauvages et le risque d'accident.



Ce qui est prévu :

- Réaménagements du sentier du tour du lac (rive droite côté route départementale, rive gauche au niveau du pâturage)
- Création de zones de pique-nique et de bivouacs (toilettes sèches, places à feu...)
- Création de la Maison du lac (sanitaires et aire de service de camping-car)
- Amélioration des deux parkings existants
- Aménagement d'un accès pour les secours



SENSIBILISATION DU PUBLIC

Pourquoi intervenir : certains comportements observés sur le site montrent une méconnaissance de ses caractéristiques, de sa biodiversité ainsi que de l'élevage présent sur ses berges. L'objectif est de faire changer le regard des visiteurs pour qu'ils s'approprient le site et le respectent.

Ce qui est prévu :

- Mise en place de portes d'entrée du site
- Optimisation de la signalétique (valorisation du patrimoine historique, communication sur les bons gestes...)
- Développement de la veille et la médiation sur le site (écogarde, médiateur géoparc...)





CONCILIATION DES DIFFERENTS USAGERS DU SITE :

pêcheurs, éleveurs, visiteurs, exploitants forestiers, usagers du site réunis autour de comités de pilotage...

Pourquoi intervenir : la fréquentation du site connaît une hausse constante depuis quelques années, car il constitue un point de fraîcheur dans un écrin naturel remarquable. La présence historique d'activités économiques sur ses berges et la nouvelle attractivité générée nécessitent de conduire des actions de conciliation afin que chacun dispose d'un cadre convenu sur le site.

Ce qui est prévu :

- Elaboration d'un plan de circulation du lac (exploitation forestière, véhicules motorisés, piétons, VTT...)
- Réorganisation de la conduite du pâturage (abreuvement, circulation du public...)
- Mise en place de zone de tranquillité pour les pêcheurs
- Mesure de la fréquentation
- Réunions régulières du COPIL



GOUVERNANCE

Le comité de site réunit les acteurs et usagers du site : collectivités (commune de Bellevaux, Département 74, CCHC, SIAC), acteurs de l'environnement (Fédération de Pêche 74, AAPPMA Chablais genevois...), acteurs socio-économiques et propriétaires (ONF, Office du Tourisme des Alpes du Léman, Association de la chapelle Saint-Bruno, riverains...) et services de l'Etat (DDT, OFB, gendarmerie nautique d'Evian). Le comité de site se réunit environ une fois par an.





LE PLAN DE GESTION DU SITE HAUTE-SAVOIE NATURE EN QUELQUES CHIFFRES :

2025-2027 ≈ 1 M€
de projets

- **Subventions en investissement accordées par le Département 74 au titre de sa politique « Espaces Naturels Sensibles » au démarrage des opérations**

- Recherche de co-financement auprès de la **Région Auvergne-Rhône-Alpes** en cours

Objectifs déterminés
pour **6 ans**

3 ans

1^{ère} partie du plan de gestion 2025-2027

4

porteurs de projet
(maîtres d'ouvrage)

57

fiches actions

Site de 52 ha partagé

135 espèces animales dans et à proximité du site
4 types d'usagers (pêcheurs, forestiers, éleveurs, visiteurs)

1943

formation du lac naturel de Vallon à la suite d'un glissement de terrain

Lac de 15 ha

de superficie, alimenté par les cours d'eau du Brevon et de la Diomaz

Nombre de visiteurs

en augmentation constante

2

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

1

géosite aménagé du Géoparc mondial UNESCO du Chablais

1

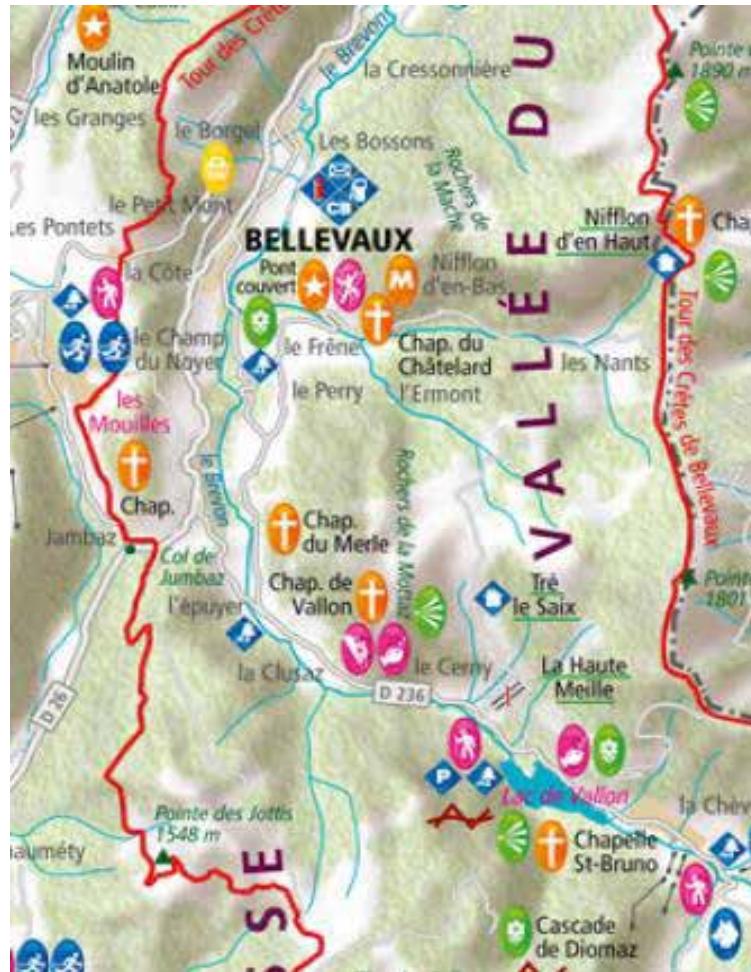
zone Natura 2000

Comment s'y rendre :

Départementale 26 (reliant Saint-Jeoire à Thonon-les-Bains, en passant par Bellevaux), puis départementale 236, en direction de la Chèvrerie.

Contacts :

- Commune de Bellevaux : secretariat@bellevaux.fr
- Ecogardes de la CCHC ecogarde@hautchablais.fr
- Office du tourisme : info@alpesduleman.com



Ce plan de gestion simplifié a été rédigé par



Jimmy ROOS

07 70 22 77 42 • jimfishingguide@gmail.com

GUIDAGEPECHEHAUTESAVOIE.FR

SIRET 94951707200011 - CARTE PRO 07425ED0079



CLUB MOUCHE LES TAVANS DES ARCOUASSES



Notre Club, Les Tavans Des Arcouasses, vous propose encore cette année de découvrir des lieux de pêche et de pratiquer la mouche en Haute-Savoie, mais pas seulement !

Ces membres férus de pratique vous invitent à rejoindre notre association afin de comprendre et de vous expliquer l'entomologie des insectes aquatiques, qui au fil des saisons évolue. Savoir choisir la "bonne mouche" est un gage de sérénité afin de faire réagir les poissons.

Nous nous réunissons toutes les semaines pour réaliser du montage de mouche en salle, de mi-septembre à fin mai. Ils nous arrivent également d'aller en extérieur pour s'exercer au casting, l'art et la gestuelle du lancer mouche.

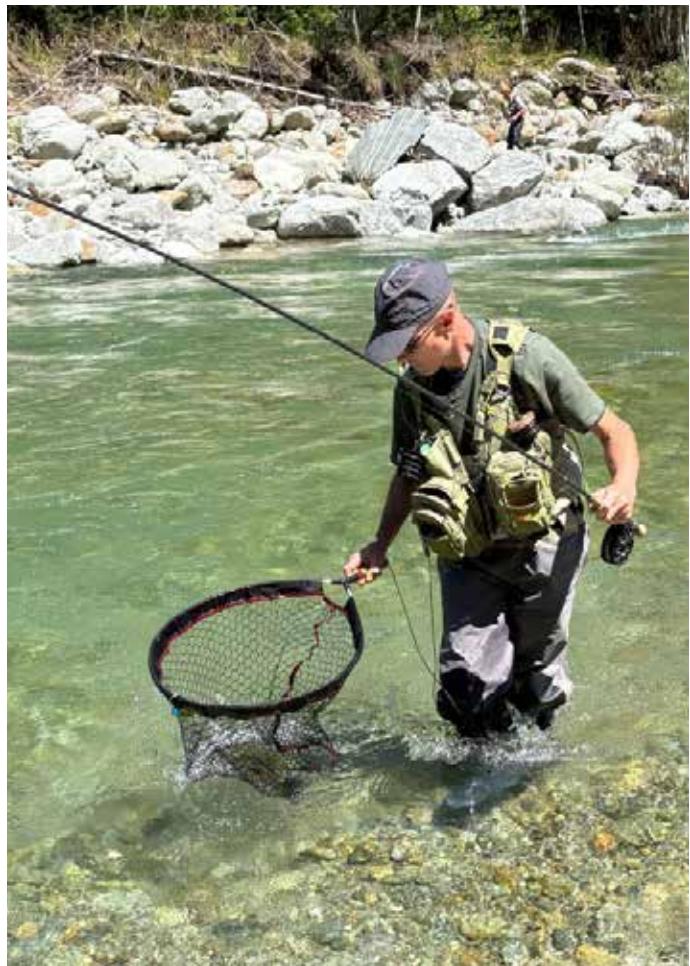
Le club dispose d'un peu de matériel d'apprentissage, mis à disposition pour ses nouveaux adhérents.

Régulièrement, l'équipe évènementielle organise des sorties club en région et même à l'étranger !!

Nos rivières alpines sont un théâtre formidable à qui veut comprendre le sens de l'eau, repérer les postes de chasses à privilégier et bien-sûr prendre de beaux poissons.

Tout le club est unanime et pratique le No-Kill afin de préserver le cheptel de nos magnifiques rivières.

Nous sommes un des deux seul clubs de Haute-Savoie affilié à la FFPS section mouche et suivons de près le parcours de nos équipes de France aux mondiaux de pêche à la mouche.





Depuis cette année, nous sommes de plus en plus présents et actifs sur les réseaux sociaux, un site internet est à disposition pour découvrir notre activité club.
<http://www.lestavans.com/pages/l-association/>
Une page Facebook est également disponible. <https://www.facebook.com/LesTavans74/>

Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre, il vous suffit de laisser un message, on s'occupe de tout.

*Yves Président du Club Mouche
Les Tavans Des Arcouasses.*





RÉGLEMENTATION DANS LES LACS

Pêche dans les Lacs de 1^{ère} catégorie du Chablais Genevois :

- Ouverture du Lac du Jotty, le 14 mars 2026
- Ouverture Lac des Mines d'Or (Morzine), Lac de Montriond et Lac de Bellevaux (Vallon), le 5 avril 2026 au 11 octobre 2026
- Ouverture Lac des Plagnes (Abondance) et Lac de Fontaine (Vacheresse), le 1^{er} mai 2026 au 11 octobre 2026
- Ouverture Lac de Tavaneuse (Abondance), Arvouin (la Chapelle d'Abondance) et Pététoz (Bellevaux), le 6 juin 2026 au 11 octobre 2026

RÉGLEMENTATION :

- être titulaire d'une carte de pêche (du Chablais Genevois ou de la Haute-Savoie réciproitaire ou d'une carte complémentaire pour les autres départements)
- taille minimum de capture des truites et des ombles chevalier est de 25 cm sauf pour les Lacs de Tavaneuse et d'Arvouin 30 cm. La longueur des poissons est mesurée du museau jusqu'à l'extrémité de la queue déployée. Tous les poissons n'atteignant pas la taille minimum de capture doivent être immédiatement et soigneusement remis à l'eau. Pour les pêcheurs ne conservant pas leur poisson doivent le faire avec le même respect.
- 3 prises par jour et par pêcheur. (un total de truites ou ombles chevalier) dont 1 truite de plus de 60 cm.
- 1 canne par pêcheur sous sa surveillance.
- 2 hameçons maximum ou trois mouches artificielles
- L'utilisation de la bouteille ou de la carafe pour la capture des vairons est limitée à un récipient d'une contenance maximale de 2 litres. Il est conseillé d'utiliser les vairons sur le lieu de pêche pour éviter le transfert dans les autres lacs pour ne pas transmettre de maladie et d'autres espèces. Le transport de poissons vivants est réglementé.
- Chaque pêcheur doit conserver ses poissons morts dans son panier ou glacière.
- Pêche des grenouilles est interdite toute l'année.

IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME APPAT OU COMME AMORCE :

- D'amorcer dans les plans d'eau de 1^{ère} catégorie
- La pâte à truite
- Les asticots et autres larves de diptères
- Les oeufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélanges
- Les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture
- La pêche sous glace est interdite

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE :

LAC DE LA CROSSETAZ À HABÈRE LULLIN :

- Une prise de 30 cm minimum par jour et par pêcheur
- mode et procédé de pêche autorisé : Uniquement à la Mouche, trois mouches artificielles simples sans arillon.





RÉGLEMENTATION DANS LES LACS DE 2^E CATÉGORIE ET EAUX CLOUSES

Pêche dans les lacs de 2^e catégorie du Chablais Genevois :

- Lac de Machilly (2^e catégorie) 4 cannes de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.
- Lac d'Ogny (eaux closes 1^{er} catégorie) 1 canne de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles.

RÉGLEMENTATION :

- Etre titulaire d'une carte de pêche (du Chablais Genevois ou de la Haute-Savoie réciprocaire ou d'une carte complémentaire pour les autres départements)
- Taille minimum de capture des Truites est de 25 cm. Tous les poissons n'atteignant pas la taille minimum de capture doivent être immédiatement et soigneusement remis à l'eau. Pour les pêcheurs, ne conservant pas leur poisson, doivent le faire avec le même respect.
- 3 prises par jour et par pêcheur dont 1 truite de plus de 60 cm.



POUR LE LAC DE MACHILLY :

- Ouverture du brochet du 1^{er} janvier 2026 au 25 janvier 2026
- Fermeture du brochet du 26 janvier 2026 au 24 avril 2026
- Ouverture du brochet du 25 avril 2026 au 31 décembre 2026

Taille du Brochet est de 60 cm minimum et 1 Brochet par jour.

Taille du Black-bass est de 30 cm.

Pêche à la Carpe de nuit avec une inscription au Club Carpiste (06 83 71 53 18 ou sur le site selon planning)

- Tous les 2^e et 4^e week-ends des mois d'avril, mai et juin
- Tous les 3^e week-end des mois de juillet et août
- Les 1^{er} et 4^e week-end du mois de septembre
- Le 2^e week-end du mois d'octobre

Toutes les carpes prisent doivent être remisent à l'eau. Pendant la fermeture du brochet, Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^e catégorie. (voir le document en annexe).

IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME APPAT OU COMME AMORCE :

- La pâte à truite
- Les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélanges
- Les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture
- La pêche sous glace est interdite.

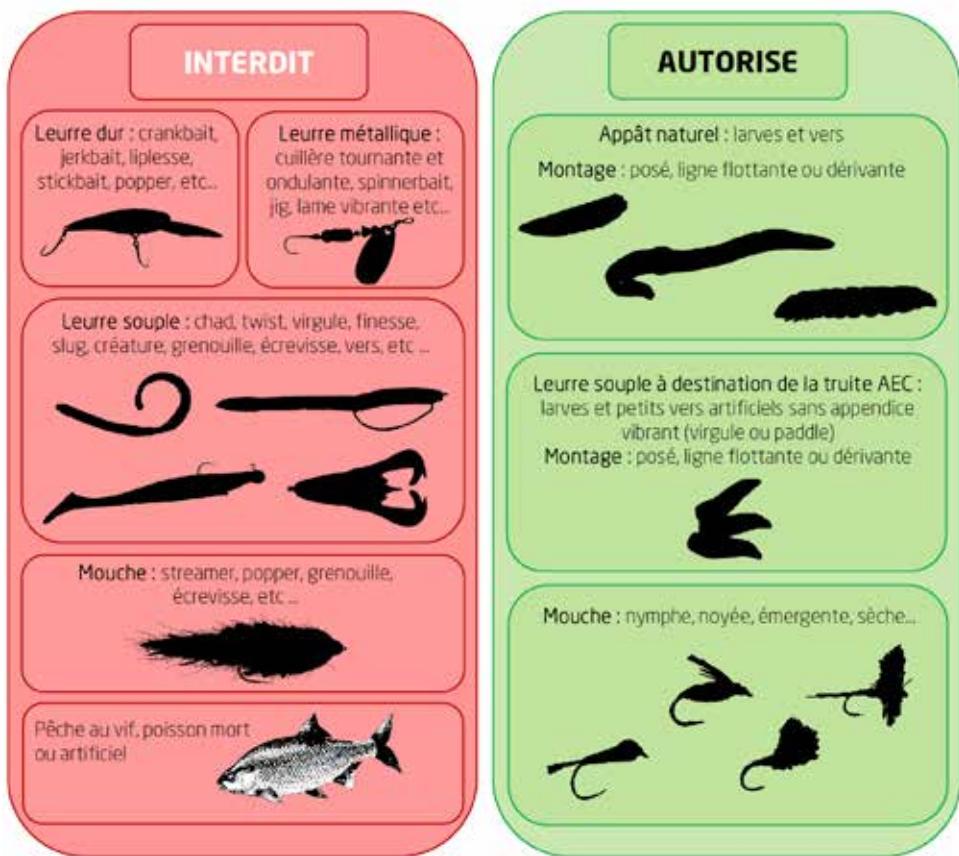


APPÂTS NATURELS D'ORIGINE ANIMALE ET LEURRES AUTORISÉS PENDANT LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA PÊCHE DU BROCHET DANS LES COURS D'EAU ET PLANS D'EAU DE 2^E CATÉGORIE DE HAUTE-SAVOIE.

Article R436-33 – "Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du Brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux classées en 2^e catégorie".



**FÉDÉRATION DE HAUTE-SAVOIE
PÊCHE ET PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE**



La pêche du Black-Bass est fortement déconseillée du dernier weekend de janvier au 1er juillet ainsi que celle du Sandre jusqu'au 1^{er} juin !



RÉGLEMENTATION DANS LES RIVIÈRES DU GENEVOIS

Pêche les rivières du Chablais 1^{ère} catégorie.

Ouverture de la truite du 14 mars 2026 au 11 octobre 2026

RÉGLEMENTATION :

- Etre titulaire d'une carte de pêche (du Chablais Genévois ou de la Haute-Savoie réciproitaire ou d'une carte complémentaire pour les autres départements)
- Pêche sans ardillon obligatoire.
- Taille minimum de capture des truites est de 25 cm sauf sur la Menoge, 30 cm, 100 mètres en amont de la Passerelle de "Chez Calendrier" à Saint-André de Boëge au Pont de la D907 à Fillinges. Tous les poissons n'atteignant pas la taille minimum de capture doivent être immédiatement et soigneusement remis à l'eau. Pour les pêcheurs, ne conservant pas leur poisson, doivent le faire avec le même respect.
- 3 prises par jour et par pêcheur dont 1 truite de plus de 60 cms.

IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME APPAT OU COMME AMORCE :

- La pâte à truite
- Les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélanges
- Les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture
- l'utilisation d'une gaffe est interdite.

LISTES DES RÉSERVES SUR LE SECTEUR :

- Sur la Menoge, 100 mètres au-dessus du système de captage d'eau alimentant le Lac de la Crossetaz jusqu'en aval du pont de la Crossetaz sur la Commune d'Habère Lullin.
- Le Nant de Croux, du Pont de la Bouchère, voie communale n°3 de Nanteroux sur la Commune d'Habère-Lullin jusqu'au premier Pont du Nant de Croux D12.
- Barrage d'Arthaz sur l'Arve : 30 mètres en amont et 50 mètres en aval à Arthaz Pont notre Dame et Reignier

PARCOURS DE PÊCHE "PRENDRE / RELÂCHER" :

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage dans les parcours suivants :

- Sur la Menoge : Limite amont 50 mètres en aval du Pont de la Crosse à Boëge, limite aval, 100 mètres en amont de la Passerelle de "Chez Calendrier" sur la Commune de Saint André de Boëge.
* Mode et procédé de pêche autorisé : Pêche à la Mouche fouettée uniquement, trois mouches artificielles simples sans ardillon.
- Sur la Menoge : Limite amont : Pont de Fillinges (D907) et la limite aval au Pont de Bonne (D198)
* Mode et procédé de pêche autorisé : toutes techniques, deux hameçons simples sans ardillon ou trois mouches artificielles simples sans ardillon.





RÉGLEMENTATION DANS LES RIVIÈRES DU CHABLAISS

Pêche les rivières du Chablais 1^{ère} catégorie.

Ouverture de la truite du 14 mars 2026 au 11 octobre 2026

RÉGLEMENTATION :

- Etre titulaire d'une carte de pêche (du Chablais Genévois ou de la Haute-Savoie réciproitaire ou d'une carte complémentaire pour les autres départements)
- Pêche sans ardillon obligatoire.
- Taille minimum de capture des Truites est de 25 cm sauf en Dranse 30 cm de Bioge jusqu'au Pont de la route Nationale 1005 en Basse Dranse. Tous les poissons n'atteignant pas la taille minimum de capture doivent être immédiatement et soigneusement remis à l'eau. Pour les pêcheurs, ne conservant pas leur poisson, doivent le faire avec le même respect.
- Pour tous les affluents du Léman (sauf la Dranse), à partir du 3^e dimanche de septembre, la pêche des Truites lacustres est fermée.
- 3 prises par jour et par pêcheur dont 1 truite de plus de 60 cm.

IL EST INTERDIT D'UTILISER COMME APPAT OU COMME AMORCE :

- La pâte à truite
- Les œufs de poissons naturels, frais, de conserve ou mélanges
- Les poissons des espèces ayant une taille minimum de capture
- l'utilisation d'une gaffe est interdite.

LISTES DES RÉSERVES SUR LE SECTEUR :

- Dans la rivière la Dranse, réserve du Pont de Vongy et Basse Dranse, communes de Thonon-les-Bains et Publier, depuis le parement amont du Pont de la route Départementale 1005 à Vongy (nouveau Pont) jusqu'à l'embouchure dans le Lac Léman.
- Dans la Dranse de sous le Saix, de l'amont de la pisciculture des Meuniers jusqu'à 100 mètres en aval de cette pisciculture.
- Dans la Dranse de Morzine sur la totalité des Gorges du Pont du Diable, jusqu'au barrage du jotty.
- Dans la Dranse d'Abondance, du pont de la voie communale n°3 des Plagnes, 50 mètres en amont de la confluence avec le Malève, Commune d'Abondance jusqu'au pont des Offats D22.
- Dans la Dranse d'Abondance, de la confluence avec le ruisseau de la Pesse jusqu'au pont du Moulin chemin rural dit de la Guillemine sur la Commune de la Chapelle d'Abondance.
- Dans la Dranse de Montriond, du Pont de la route forestière dite du Lac, Commune de Montriond jusqu'au Pont du Chemin des Albertans.
- Ruisseau du Nant de la Salle, depuis les sources de Criou, jusqu'à la confluence avec la Dranse à Essert Romand.
- Le Foron de Sciez, du chemin du Moulin Gorjux jusqu'à la Perrière sur la Commune de Sciez.
- Dans le Pamphiot, du parement amont du Pont de la D903 jusqu'au parement aval du Pont de rue des Moulins sur la Commune d'Allinges.
- Dans le ruisseau des Blaves, du Pont Pery D335 jusqu'au Pont de Noyer D12
- Dans la Rivière le Redon, du Pont de Ronsuaz D233 au Pont de Jouvernex D233, y compris le Bief du Moulin Maniglier en totalité.
- Le Malève, de sa confluence avec la Dranse jusqu'au Pont de la rue des Offaz sur la Commune d'Abondance.
- Le Chevenne, de sa confluence avec la Dranse jusqu'à sa source.



VERS LES OUVRAGES HYDROÉLECTRIQUES :

- Barrage du Brevon : 15 mètres en amont et 30 mètres en aval à Vailly
- Barrage du Jotty sur la Dranse de Morzine : 100 mètres en amont et 1000 mètres en aval sur les Communes de la Baume, la Vernaz et la Forclaz.
- Prise d'eau d'Abondance sur la Dranse d'Abondance : 15 mètres en amont et 30 mètres en aval à Chevenoz
- Centrale de Bioge sur la Dranse de Morzine : 10 mètres en amont et 10 mètres en laval sur Vinzier, la Vernaz et Féternes.
- Prise d'eau de sous le Pas sur la Dranse d'Abondance : 30 mètres en amont et 50 mètres en laval
- Déversoir de Chevenoz sur la Dranse d'Abondance : 10 mètres en l'amont et 10 mètres en laval à Chevenoz
- Prise d'eau du Fion sur la Dranse d'Abondance, 30 mètres à l'amont et 50 mètres en laval à Chevenoz.

PARCOURS DE PÊCHE "PRENDRE / RELÂCHER" :

Tout poisson capturé doit être remis à l'eau immédiatement et à moindre dommage dans les parcours suivants :

- Dranse de la Manche à Morzine :
 - * limite amont : Pont de la cascade de Nyon situé au-dessus de la confluence du Nant de Nyon.
 - * limite aval : Pont de l'Envers
 Mode et procédé de pêche autorisé : toutes techniques, deux hameçons simples sans ardillon ou trois mouches artificielles simples sans ardillon.
- Dranse de Morzine à Saint-Jean D'aulps
 - * limite amont : Pont faisant l'intersection entre la D902 et la Route des Martinets D293
 - * limite aval : Pont de la Moussière faisant l'intersection entre la D902 et la route de la Moussière d'en haut.
 Mode et procédé de pêche autorisé : toutes techniques, deux hameçons simples sans ardillon ou trois mouches artificielles simples sans ardillon.

- Foron de Sciez

- * limite amont : D1005 Avenue de Sciez
- * limite aval : Embouchure du Léman.
- Mode et procédé de pêche autorisé : toutes techniques, deux hameçons simples sans ardillon ou trois mouches artificielles simples sans ardillon.

PARCOURS DE PÊCHE SPÉCIFIQUES :

- Le Brevon à Bellevaux
 - * Limite amont : chemin de Taillaz Rossaz
 - * Limite aval : Pont de Doubines (voie communale n°7)
- Une prise de 30 cm minimun par jour et par pêcheur
- Mode et procédé de pêche autorisé : toutes techniques, deux hameçons simples sans ardillon ou trois mouches artificielles simples sans ardillon.
- Le Brevon à Vailly
 - * Limite amont : Barrage des Alx
 - * Limite aval : 50 mètres en amont de la confluence du Brevon et du Ruisseau de la Follaz
- Une prise de 30 cm minimun par jour et par pêcheur
- Mode et procédé de pêche autorisé : toutes techniques, deux hameçons simples sans ardillon ou trois mouches artificielles simples sans ardillon.





REPRODUCTION A LA PISCICULTURE DU PONT DE GYS

A partir de la fin du mois de novembre, les premières pontes des géniteurs de la Pisciculture du pont de Gys commencent pour se terminer dans les premières semaines de janvier.

Antoine de la Pisciculture du Brouaz vient donner un coup de main à Guillaume pour effectuer ce travail sur les Truites de la souche d'Abondance et de la souche du Borne, des géniteurs qui ont été sélectionnés suite à des analyses génétiques.

Un premier tri a lieu en fonction de la maturité des femelles et des mâles, en fonction de la température de l'eau et des deux souches.

Après avoir récupéré les œufs dans une bassine de plusieurs femelles, le sperme (de plusieurs mâles également) est réparti pour que la fécondation puisse commencer. Après un comptage avec un système de pot gradué, les œufs sont répartis dans des clayettes en une couche mince pour éviter le tassemement et pour faciliter le tri et enlever ceux qui deviennent blancs n'étant pas fécondés.



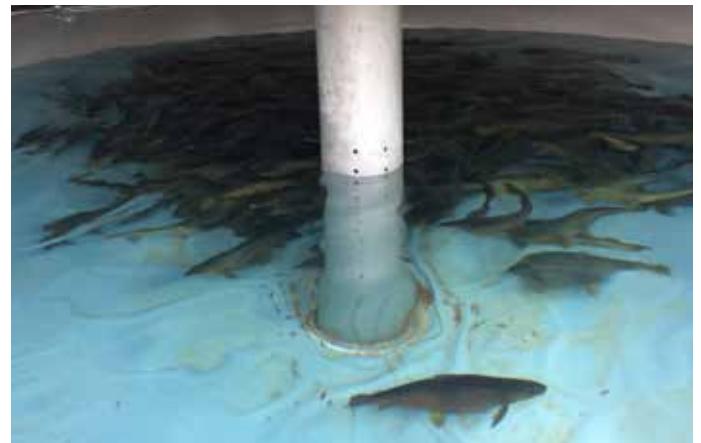
Après plusieurs semaines, en fonction de la température, les premières naissances commencent et les déchets des enveloppes des œufs doivent être enlevés.

Les œufs non fécondés et les enveloppes sont enlevés par un système de pipette.

La production d'œufs est de 450 000 à 500 000 des deux souches pour aleviner au stade d'alevins (soit 350 000 alevins) ou de truitelles en fonction des rivières et de l'altitude et des conditions météo.

Avant tous déversements les poissons sont mis dans un bain pour marquer les otolithes (os de la tête des poissons) avec un produit, la alizarine (une année un passage, la deuxième année 2 passages) pour retrouver quand des études sont faites si la Truite est d'origine de la reproduction naturelle et de réintroduction par alevinage.

Un soin journalier de la pisciculture est réalisé pour donner à manger, pour nettoyer régulièrement tous les bassins et contrôler l'alimentation en eau.





Dans le milieu naturel :

La Truite est un poisson d'eau douce, que l'on trouve dans les torrents de montagne, les rivières fraîches et profondes, dont la qualité est particulièrement bonne (très oxygénée, limpide et exempte de polluants). Elle se reproduit en hiver, période où les mâles et les femelles se rapprochent pour frayer, c'est-à-dire construire une frayère dans les graviers ou le sable des cours d'eau, et y émettre leurs produits génitaux (ovules et spermatozoïdes). La fécondation des ovules est suivie d'une période de plusieurs semaines à plusieurs mois d'incubation, selon la température de l'eau.

L'éclosion de l'œuf donne un alevin encore peu mobile, sa vésicule vitelline ventrale volumineuse l'empêchant de nager. Pendant 3 à 4 semaines, le jeune alevin ne se nourrira pas, utilisant ses réserves de vitellus pour commencer son développement. Lorsque la vésicule sera résorbée, il commencera à nager et à s'alimenter. Sa croissance lui permettra de devenir une petite truite en quelques mois (truitelle), mais ce n'est qu'au bout de 3 ans environ qu'il sera adulte, et donc apte à se reproduire.





PISCICULTURE DU BROUAZ À ANNEMASSE



En fin d'année nous recevons 65 000 œufs, disposés dans des clayettes en attendant l'élosion, un tri journalier pour enlever ceux qui ne sont pas fécondés (ils deviennent blancs) et l'enveloppe ou coquille après les premières naissances en fonction de la température de l'eau. Un bâtiment est utilisé pour cette fonction dans des bassins en béton, et avec de l'eau qui est renouvelée en permanence. Ce bâtiment est une écloserie. Après 3 mois dans ce bâtiment, les alevins faisant environ 5 cm sont transférés dans un grand bassin pour continuer le grossissement.

Cette structure est constituée de l'écloserie, d'un grand bassin et de deux autres plus petits avec une profondeur de 2 mètres de moyenne et d'une rivière artificielle pour les gros sujets.

Pour nourrir l'ensemble de ces poissons, il faut acheter une quantité très importante de nourriture (bio), soit environ 12 tonnes annuellement pour que les Truites puissent vivre dans de bonnes conditions et produire des sujets d'une belle qualité dans des bassins en terre.

Au bout de 14 mois, nous avons des poissons qui arrivent à atteindre 25 à 30 cm au début mars de la saison suivante et en fin des saisons de pêche en septembre/octobre les 40 cm à 50 cm.

Nous conservons chaque année 300 poissons pour avoir des poissons trophées de 1.5 kg à 5 kilos pour les plus gros sujets pour les déversements futurs..

Toutes ces Truites sont déversées selon une répartition en fonction des saisons dans certaines rivières selon le PDPG et dans les lacs de plaines en début et en fin de saison (à cause de la température) et les lacs de montagne.





Pour alimenter cette pisciculture, l'eau est pompée dans la nappe de l'Arve, par une pompe à 12 mètres de profondeurs.

Nos deux piscicultures sont alimentées par des panneaux solaires pour diminuer la consommation d'électricité.

Des systèmes d'alarmes en cas de coupures d'électricité sont en fonction pour prévenir le personnel pour mettre en route les groupes électrogènes pour éviter la mortalité de notre production.

La visite de classes des écoles d'Annemasse est organisée régulièrement pour la joie des enfants, des professeurs et des accompagnants.



Chaque année, une visite de la pisciculture est organisée avec la Ville d'Annemasse le même jour que les portes ouvertes des serres municipales au mois de mai. Une information dans la presse, notre site, Facebook et le flash info de vente de cartes vous précisera la date.





QUEL AVENIR POUR LA PISCICULTURE DE RIVES ?

La Pisciculture de Rives a un rôle capital pour l'avenir de la pêche dans le Lac Léman côté Français et Suisse pour l'alevinage des Féras, des Ombles Chevaliers et des Truites pour la pratique et le maintien des pêcheurs professionnels et amateurs.

Concernant les Truites, notre Association bénéficie de la remontée des Lacustres dès la fin de l'été pour rejoindre les sites des frayères en amont de tous les cours d'eau du bassin lémanique. Une pêche très prisée pour des prises allant jusqu'à 10 à 15 kgs par des pêcheurs locaux et touristes venant de toute la France. Ne rien à envier aux pêcheurs de saumons de Norvège ou du Canada.

Avec tous les problèmes de grosses crues, des périodes de sécheresses, du manque de neige dus au réchauffement climatique, des ouvrages hydrauliques et des pollutions, l'alevinage est très important pour donner un coup de pouce à la nature pour conserver un cheptel sauvage important pour nos cours d'eau et le Léman.

Quand nous avons un outil comme la Pisciculture de Rives, qui fonctionne très bien avec un personnel compétent, ne doit pas tomber dans les mains de promoteurs ou bien des idées plus loufoques de faire des parkings.

En espérant la sagesse de nos responsables, pour que cette structure puisse continuer sa fonction, en réalisant les travaux nécessaires de bon fonctionnement, pour le bien de tous.

Le Président.





DÉCÈS DE JEAN VITIPON

Jean Vitipon était un passionné de pêche et aimait partager avec ses amis, le contact avec la nature et le respect des poissons. Depuis de nombreuses années, il était un pilier du Club Mouche de la Santadrionne qui était à la création du parcours mouche sur la Ménoge, à Saint André de Boëge.

Après avoir été vérificateur aux comptes de l'Association, il est devenu membre du Conseil d'Administration en prenant le poste de trésorier en 2022.

C'est avec sérieux qu'il avait pris cette responsabilité ainsi que d'assumer une aide importante à la Pisciculture du Brouaz pour aider Antoine et Bruno à trier les œufs, faire des déversements et le nettoyage des bassins avec des autres bénévoles. Il a également réalisé des programmations sur les systèmes des aérateurs des bassins qui fonctionnent les uns après les autres et l'installation d'alarmes en cas de coupure électrique du réseau.

Il aimait avec son franc parler et sa touche d'humour prendre la parole dans les réunions pour poser des questions très directes et ciblées.

Courant juin tu es parti trop vite, mais tu laisseras à l'Association et aux personnes qui ont travaillé avec toi des souvenirs et un manque important.

En plus d'un bénévole il était une personne d'une grande valeur en s'impliquant dans la vie associative pour faire avancer les choses avec les connaissances de technicien acquises par son activité professionnelle, il aimait réaliser ses idées et son travail à l'AAP-PMA.

Un exemple à suivre.



Le Président





ASSURANCES Allianz

Olivier GUILLOUET

1078, rue des Allobroges
74140 Saint-Cergues
Tél. 04 50 43 56 95
olivier.guillouet@.allianz.fr

Automobile

Habitation

Santé



Placement financier

Prévoyance

Emprunteur

Professionnelle



Le CIC à vos côtés
pour vous accompagner
dans vos projets.

CIC Thonon, 2 bd du Canal - Tél. 04 50 14 00 12 - www.cic.fr

LE ROND DANS L'EAU

Votre magasin spécialiste pêche rivière et lac



04 50 31 11 91

132, résidence du Pont de Fillinges, 74250 Fillinges



TARIF DES CARTES DE PÊCHE EN HAUTE-SAVOIE - 2026

(Annecy Rivières, Faucigny, Chablais-Genevois)

ADHÉRENT	Sans CPMA CPMA déjà acquittée	Avec CPMA Carte + CPMA	Option Réciprocité Savoie ⁽²⁾
Annuelle adulte	82,20 €	124,00 €	12,00 €
Annuelle 12 - 18 ans	28,60 €	35,00 €	6,00 €
Découverte - de 12 ans	7,00 €	8,00 €	Gratuit
Découverte femme	22,40 €	42,00 €	Gratuit
CARTE TOURISTIQUE			
Hebdomadaire ⁽¹⁾	22,10 €	36,50 €	10,00 €
Journalière adulte ⁽¹⁾	16,80 €	22,00 €	-
Journalière 12 - 18 ans	-	13,00 €	-

Tout possesseur de la carte de l'AAPPMA du Chablais Genevois a le droit de pêcher au Léman avec une ligne montée sur canne munie de deux hameçons ou de trois mouches artificielles maximum, de la rive ou en marchant dans l'eau ou en bateau (pêche banale définie à l'article L 436-4 du code de l'environnement).

⁽¹⁾ CPMA non déductible avec une carte annuelle personne mineure

⁽²⁾ Cette option n'est disponible que pour les adhérents des 3 AAPPMA réciprocitaires et est valable sur les lots des AAPPMA réciprocitaires de Savoie





POINTS DE VENTE DES CARTES DE PÊCHE

NOM DU COMMERCE	ADRESSE	C P	VILLE
Brico Marché	2, rue des Niollets	74140	Douvaine
Chensinois	1210, rue du Léman	74140	Chens-sur-Léman
Le Calumet	102, rue du Bourg	74110	Morzine
Le Rond dans l'Eau	Pont de Fillinges	74250	Fillinges
Tabac / Presse de la Colline	74, route de Bonneville	74100	Annemasse
Décathlon	26, rue de la Résistance	74100	Annemasse
Camping La Colombière	166, chemin Neuf	74160	Neydens
Ardent Sport	44, route de Morzine	74110	Montriond
Décathlon	Rue Cartheray	74500	Publier
Navigation Bar	2, rue Nationale	74500	Saint-Gingolph
Office des Alpes du Léman	Chef-lieu	74470	Belleaux
Office de Tourisme Abondance	417, rue de l'Abbaye	74360	Abondance
Office de Tourisme Bernex	20, route du Champ de Foire	74500	Bernex
Office de Tourisme Chapelle d'Abondance	10, route des Frasses	74360	La Chapelle d'Abondance
Office de Tourisme Châtel	14, route de Thonon	74390	Châtel
Office de Tourisme Habère-Poche	Place des Habères, route de la Vallée Verte	74420	Habère-Poche
Office de Tourisme Thollon-les-Mémises	196, place de la Station	74500	Thollon-les-Mémises
SPL Destination Thonon	2, rue Michaud - Château de Sonnaz	74200	Thonon-les-Bains
Uship Pro Yachting	17, quai Paul Léger	74500	Evian-les-Bains
Galopêche	23, rue du Pamphiot - ZA de Marclaz	74200	Thonon-les-Bains
Ma Tabatière	3, route de Bellegarde	74520	Valleiry



LISTE DES AMICALES ET CLUBS

NOM	PRÉSIDENT	ADRESSE	VILLE	TÉLÉPHONE
Amicale d'Arthaz	M. Jean DE NALE	2100, route des Fagotins	74580 Viry	04 50 04 70 80
Amicale de Bellevaux	M. Gilles BERGOEN	75, route des Contamines	74470 Bellevaux	04 50 73 75 51 04 50 73 70 22
Amicale de Bonne	M. Pascal BEROD	21, avenue du Faucigny	74380 Bonne	04 50 39 29 71
Amicale de Machilly	M. Grégory PLASSON	260, avenue de la Gare	74800 La Roche-sur-Rochon	06 89 88 05 43
Amicale de Montriond	M. Cédric BURNOUUD	254, route du Lac	74110 Montriond	06 15 40 93 94
Amicale de Morzine	M. Alain PREMAT	164 A, chemin des Combes	74110 Morzine	06 85 02 43 92
Amicale des Pêcheurs de la Vallée de Boëge	M. Gérald SUATON	1927, route de Chez Layat	74420 Boëge	04 50 39 17 11
Amicale de Thonon	M. Gilbert CROLA	45 B, rue de la Colline	74200 Allinges	04 50 71 70 86
Club mouche "La Santadronne"	M. Yann LE GOUEF	60, rue de la Paix Chez M. Jean VITIPON	74380 Nangy	Port. M. Vitipon 06 70 78 17 04
Amicale "Tavans des Arcouasses"	M. Yves RENSON	25, route des Hutins	74890 Lully	06 73 39 36 19
Carnalp fishing	M. Florent SENECHAL	40, rue du Pamphiot	74200 Thonon-les-Bains	06 59 75 66 21
Club Carpiste	M. Vincent SCOTTO	44, rue du Château	74420 Boëge	06 83 71 53 18
I.PD	M. Jean-François BERTIN	327, route du Télésiège	74500 Berne	



TOUT POUR LE JARDIN
DÉCORATION FLORALE
ARBUSTES - PLANTES VERTES

20, avenue des Allinges - 74200 THONON
Tél. 04 50 71 18 95

BUTTAY 

Depuis 1934

Maison BUTTAY *Affineur depuis 1934*



buttay-affineur.fr

depuis
90 ans

27 avenue de la Fontaine Couverte - THONON

ANNEMASSE PNEUS

Pneumatiques tous véhicules

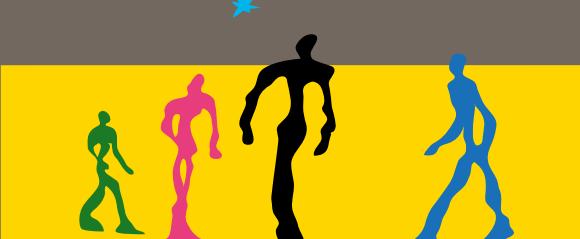
Benoit-Charles SOREAU (à côté d'Emmaüs)
348, route des Tattes de Borly
F 74380 Cranves-Sales

Tél. 04 50 36 77 76



 **DECATHLON**

Retrouvez tous vos articles de pêche lac & rivières
en magasin

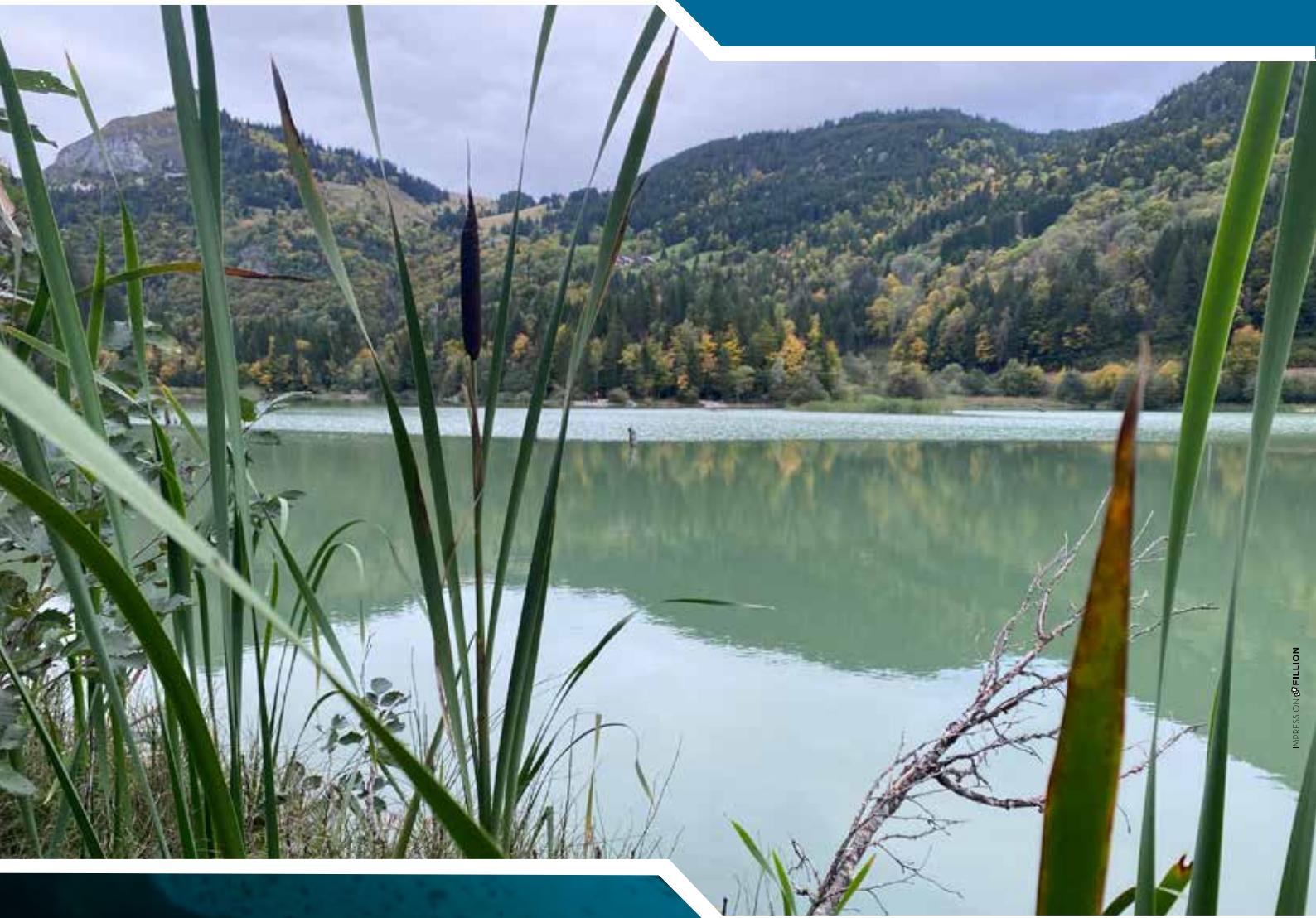


SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
479 route Excenevex 74140 SCIEZ
04 50 72 15 30

ALTER CONSEIL

Nous voulons compter pour vous !

Nous vous accueillons également sur les sites de:
Bellegarde, Ferney-Voltaire, Annecy-le-Vieux, Findrol, Cluses
Web: www.alter-conseil.com



*L'AAPPMACG remercie particulièrement les rédacteurs des articles et les partenaires.
Les articles ont été réalisés par Philippe Crola et les membres du conseil d'administration.*

Siège : 2, place de Crête - 74200 Thonon • Tél. 04 50 71 17 79 • E-mail : aappmacg@wanadoo.fr
www.aappmacg.fr
Ouvert les mardis de 9 h à 12 h et de 13 h à 15 h